



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 21 05 24

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de la Nièvre

Contexte de la décision

L'article R. 427-6 du code de l'environnement prévoit que le ministre chargé de la chasse arrête la liste des espèces du troisième groupe pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du Préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.).

Les espèces suivantes sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier, le sanglier. Un arrêté préfectoral doit être pris pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 10 avril 2024. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 16 avril au 7 mai 2024 inclus sur le site internet des services de l'État.

Les remarques formulées figurent dans le rapport de considération des observations.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,

Pierre PAPADOPOULOS